

23/08/2018	Quelques adaptations purement cosmétiques.
25/01/2013	Ces définitions sont maintenant repris dans un document distinct.
09/08/2011	Ajout de définitions forçant à une interprétation univoque des notions comme « police », « contrat », « clause », « conditions générales », « conditions particulières », ... Voir le fin de ce document.
18/11/2010	Quelques modifications
23/09/2010	Publication en « requests pending »
17/09/2010	1ère version

La question posée concerne l'ajout des "références des conditions générales" au niveau de la police.

Exemple :

M0114 (Relevé de portefeuille – données contrat) : ajouter dans l'entête le segment RFF+023 (référence des conditions générales).

On saurait y ajouter l'ajout du « URL pointant vers le PDF reprenant ces conditions générales ».

Exemple :

M0114 (Relevé de portefeuille – données contrat) : ajouter dans l'entête le segment FTX+046 (URL conditions générales).

Constat :

- Dans une même police est souvent faite référence à plusieurs conditions générales.
(Pour chacune des conditions générales, il y a alors un sous-ensemble de données ; « référence » plus « url ».)
- Dans une police, il y a souvent des conditions générales au niveau de la police, et d'autres conditions générales au niveau de la -, ou des garanties.
(Présence au niveau de l'entête d'une police (CNTRCT), et au niveau de la garantie (ICD+xxx).)
- Parfois, un document de conditions générales rassemble une série de conditions/clauses dont certaines sont d'application dans la police en question, et dont d'autres ne sont pas d'application.
Cela est alors spécifié dans les conditions particulières de la police, d'une ou autre manière.
- Ce qu'est appelé « clause » est (A) parfois (plus proche de) ce qu'est mentionné ci-dessus, et est (B) parfois un texte tout à fait spécifique et propre à la police en question.
(A : des conditions générales X le point Y est d'application.)
(B : La clause avec le titre X et le contenu textuel Y.)
- Du ci-dessus, logiquement, le (A) est plus pratiqué en « risques simples », « particuliers », « small commercial ». Et le (B) est plus utilisé en « risques spéciaux », « entreprises », « large commercial ».
- Pour un assureur, il est soit assez facile, soit moins facile de reprendre ce genre d'informations dans les messages générés.
(Celui qui lit le message doit pouvoir savoir qu'il n'y a aucune clause textuelle présente dans le message, parce que la police en question n'en contient simplement pas, ou parce que l'émetteur n'est pas capable de les renseigner...)
- Une police est premièrement un assemblage de conditions « spéciales » ou « spécifiques », on y trouve réponse aux questions comme ; quel est le numéro du contrat / qui est l'assureur / qui est le preneur / quel est l'objet du risque / quelle est la garantie / quelles sont les conditions générales / ...
(Ceci pour mettre en évidence que les conditions « générales », les conditions « spéciales pré-confectionnées », les conditions « spéciales vraiment sur mesure », sont toutes des « conditions ».)

La proposition ci-dessous permet de marier les besoins en « private lines » (contrats « ready-made », « confection » ou « prêt-à-porter » en français) et en « commercial lines » (contrats « made-to-measure », « haute couture » en français).

Proposition :

La rubrique (segment group) CLS (clause) avec son qualifiant X082, avec en ce moment la seule valeur 001 (Clause particulière / Bijzondere clausule) (sans définition).

Cette rubrique est présente au niveau de l'Exchange Unit CNTRCT (« contrat » ou « police »), et au niveau de la rubrique ICD (« garantie »).

CLS (Clause) :

Qualifiants :

- 001 : Clause particulière / Bijzondere clausule
Définition : (NEW)
Clause ne faisant pas partie des conditions générales, bien que sous une forme ou autre, sortant du catalogue des clauses pré-confectionnées. Généralement, ce genre de clause a encore une référence spécifique, permettant de la retrouver dans un portefeuille de polices.
/ Clausule die geen deel uitmaakt van de algemene voorwaarden, maar die toch nog komt uit de catalogoog van vooraf opgestelde clausules. In het algemeen heeft dergelijke clausule een specifieke referte die het mogelijk maakt deze terug te vinden binnen een portefeuille van polissen.
- 002 : Clause textuelle / Tekstuele clausule (NEW)
Définition :
Clause tout à fait propre à la police en question, écrite sur mesure.
/ Clausule volledig specifiek voor deze eigenste polis, op maat geschreven.
- 003 : Conditions générales / Algemene voorwaarden (NEW)
Définition :
Les textes définissant l'accord contractuel entre les parties pour les cas identiques ou similaires, là où les conditions particulières définissent l'accord contractuel pour le cas spécifique.
/ De teksten die de contractuele afspraak tussen de partijen vastleggen voor identieke of gelijkaardige gevallen, daar waar de bijzondere voorwaarden de afspraak voor het specifieke geval vastleggen.

Layout :

En ce moment : les segments CLS (obligatoire, 1 fois) et PAR (Parameter) (libre, de 0 à n fois).

Proposition :

- | | | |
|-------------------|-----------------|-------------|
| • CLS (Clause) | Mandatory : Yes | Repeats : 1 |
| • RFF (Reference) | Mandatory : No | Repeats : n |
| • PAR (Parameter) | Mandatory : No | Repeats : n |
| • FTX (Free text) | Mandatory : No | Repeats : n |

RFF (Reference) :

Qualifiants :

- 023 : Référence des conditions générales / Referte algemene voorwaarden
Définition :
La version des conditions générales étant d'application sur la police.
/ Referte die verwijst naar de versie van de algemene voorwaarden die op dat contract van toepassing zijn.
- 031 : Numéro de clause / Nummer clausule
Définition : (NEW)
Pour une clause textuelle, son numéro d'ordre en sein du contrat ou de la garantie. Pour

une clause particulière, son identifiant.

/ Voor een tekstuele clausule, haar volgnummer binnen de polis of waarborg. Voor een bijzondere clausule, haar identificatie.

- 033 : Référence des conditions particulières / Referte bijzondere voorwaarden
Définition : (existante)
(Aucune) / Referte die verwijst naar de versie van de bijzondere voorwaarden die op dat contract van toepassing zijn. ... Noot : het betreft hier eigenlijk "bijzondere algemene voorwaarden", niet te verwarren met de "bijzondere voorwaarden" zijnde polisnummer, risicogegevens, en dergelijke...
Définition : (NEW)
La seule et vraie "référence des conditions particulières" est le numéro de la police. Le but est d'ici mentionner la référence des conditions générales au niveau d'une garantie, ou la référence d'un regroupement de clauses particulières pré-confectionnées.
/ De enige echte « referte bijzondere voorwaarden » is het polisnummer. Hier doelt men op de referte van de algemene voorwaarden op het niveau van een waarborg, of op de referte van een geheel van vooraf opgestelde bijzondere clausules.

FTX (Free text) :

Qualifiants :

- 046 : URL conditions générales / URL algemene voorwaarden
Définition :
URL (Uniform Resource Locator) identifiant le fichier pdf contenant les conditions générales.
/ URL (Uniform Resource Locator) die de pdf identificeert die de algemene voorwaarden weergeeft.
- 052 : Clause, titre / Clausule, titel (NEW)
Définition :
Pour une clause textuelle, son titre.
/ Voor een tekstuele clausule, haar titel.
- 053 : Clause, texte / Clausule, tekst (NEW)
Définition :
Pour une clause textuelle, son texte.
/ Voor een tekstuele clausule, haar tekst.

GIS (Processing indicator) :

Qualifiant :

- A059 : Clauses décrites / Clausules weergegeven
Définition :
Le message décrit la police, oui ou non y compris le détail des clauses applicables.
/ Het bericht beschrijft de polis, al of niet inbegrepen de details betreffende de toepasselijke clausules.
Codification :
 - 2 : Non ou incomplètement renseignées / Niet of onvolledig weergegeven
 - 1 : Renseignées en détail / In detail weergegeven

Exemples de MIG :

...

XEH+01+02+0114+...

...

GIS+A059+1 (*clauses décrites en détail – ce GIS étant absent, il peut bien y avoir des CLS, mais on n'est pas certain qu'ils sont complètes, ce qu'équivaut un GIS+A059+2...*)

...

XRH+1

CLS+003 (*conditions générales*)
 RFF+023:000590012Fr20090917 (*assureur 59, conditions générales 0012Fr, datant du 17.09.2009, pour tout type de police*)

FTX+046+www.assureur.be/archives/000590012Fr20090917.pdf

FTX+052+Le titre de cette clause, de ces conditions générales

XRT+1

XRH+1

CLS+003 (*conditions générales*)

RFF+023:0005912345Fr20090917 (*assureur 59, conditions générales 12345Fr, datant du 17.09.2009, pour les polices IARD uniquement*)

FTX+046+www.assureur.be/archives/0005912345Fr20090917.pdf

FTX+052+Le titre de cette clause, de ces conditions générales

XRT+1

XRH+1

CLS+003 (*conditions générales*)

RFF+023:000591234567890Fr20090917 (*assureur 59, conditions générales 1234567890Fr, datant du 17.09.2009, pour les polices Auto*)

FTX+046+www.assureur.be/archives/000591234567890Fr20090917.pdf

FTX+052+Le titre de cette clause, de ces conditions générales

XRT+1

XRH+1

CLS+001 (*clause particulière*)

RFF+031:3 (*clause numéro 3, des conditions spécifiées en RFF+033*)

RFF+033:000591234567890Fr20090917

FTX+052+Le titre de cette clause, de ces conditions générales (éventuellement)

XRT+1

XRH+1

CLS+002 (*clause textuelle*)

RFF+031:1 (*première clause textuelle au niveau police*)

FTX+052+Le titre de cette clause

FTX+053+Le texte de cette clause

FTX+053+La suite de ce texte...

XRT+1

...

XRH+1

ROD+...

...

XRH+2

ICD+...

...

XRH+3

CLS+... (le même type de renseignements, au niveau de la garantie...)

...

XRT+3

...

XRT+2

...

XRT+1

XET+01

...